

Quelques réflexions sur les bibliothèques universitaires et leur patrimoine

Depuis la publication du rapport de la commission Desgraves (1982)¹ – qui, pour la première fois, embrassait dans sa globalité la question du patrimoine et des bibliothèques, sans distinction d'origine, de statut, ou de nature –, la place des fonds patrimoniaux dans celles des universités qui ont la chance d'en être dépositaires fait régulièrement l'objet d'une interrogation anxieuse.

Benoît Lecoq

Bibliothèque municipale de Nîmes
benoitlecoq@yahoo.fr

Toutefois, cette préoccupation récurrente – pour ne pas dire cette sollicitude – semble davantage s'exprimer au sein des instances d'évaluation qu'à l'intérieur même de la communauté des bibliothécaires. Naguère – en 1994 –, c'était Denis Pallier, qui concluait sa contribution à l'ouvrage collectif *Les Bibliothèques dans l'Université* par cette question brutale : « Si la fonction patrimoniale n'était pas intégrée par les universités, à proportion de leur richesse documentaire, une question fondamentale serait posée : à qui incombe donc en France la charge de conserver des collections historiques et spécialisées de premier rang pour les chercheurs actuels et futurs ? »².

Aujourd'hui, c'est le Conseil supérieur des bibliothèques (CSB) qui juge nécessaire de « tirer le signal d'alarme », en estimant que « ne pas le faire reviendrait à accepter l'idée que les rares collections d'un million de volumes et plus qui existent sont d'une taille trop importante pour notre enseignement supérieur et pour la recherche » ! Et d'ajouter :

« idée singulière, pour qui connaît la taille des bibliothèques universitaires allemandes ou anglaises, sans même parler des bibliothèques universitaires américaines »³.

Beaucoup a donc été dit sur le sujet : les collections sont connues, leur taille mesurée, leur signalement dans l'ensemble acquis, leur traitement évalué. Aussi notre propos est-il modeste par nécessité : comprendre les raisons d'une relative désaffection et vérifier si les pistes explorées ont, toutes, été parcourues.

Le paysage patrimonial

Quelques rappels néanmoins. La carte des fonds patrimoniaux universitaires est aisée à dessiner⁴. À Paris, elle concerne les anciennes bibliothèques des universités, au premier rang desquelles il faut signaler, bien entendu, la bibliothèque de la Sorbonne (133 000 ouvrages anciens) et celle de Sainte-Geneviève (110 800), mais aussi la bibliothèque des langues orientales (60 000) et la

1. *Le Patrimoine des bibliothèques : rapport au directeur du livre et de la lecture...* rédigé par une commission présidée par Louis Desgraves, Jean-Luc Gautier, rapporteur, Paris, Ministère de la culture, 1982. Voir aussi de larges extraits de ce rapport dans le *BBF*, t. 27, n° 12, 1982, p. 657-688.

2. Denis Pallier, « La Fonction patrimoniale », *Les Bibliothèques dans l'Université*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1994 (Bibliothèques), p. 165.

3. Conseil supérieur des bibliothèques, *Rapport pour les années 1998-1999*, Paris, Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1999, p. 59.

4. Grâce, notamment, à l'enquête de 1975, complétée en 1982.

bibliothèque interuniversitaire de médecine (38000). Les fonds de la bibliothèque Mazarine (105000), de la bibliothèque de l'Institut (40000) et, dans une moindre mesure, ceux du Muséum (un peu plus de 20000) dominent le paysage des grands établissements⁵. En province, si l'on veut bien ranger à part la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg-BNUS (231000 volumes), véritable *hapax* à tous les égards, les gisements substantiels se concentrent dans trois établissements : la BIU de Montpellier (50000 volumes au bas mot), celle de Toulouse (35000) et la BU de Poitiers (45000). Bordeaux, par exemple, ne vient, dans ce classement, qu'en huitième position avec un peu plus de 10000 volumes antérieurs à 1811⁶. Les bibliothèques les plus riches sont celles qui, pour des raisons historiques particulières, ont bénéficié des confiscations révolutionnaires, à l'instar de Montpellier ou de Poitiers. L'opulence engendrant la générosité, ce sont elles aussi qui se sont enrichies, au cours des XIX^e et XX^e siècles, des dons les plus importants ou singuliers.

L'examen de ce paysage appelle un mot de commentaire. Faute d'enquête spécifique, les chiffres cités ne prennent en compte que les documents anciens *stricto sensu* (anté-

rieurs à 1811). Si l'on y ajoute les ouvrages parus avant 1914 ainsi que les fonds thématiques ou spéciaux - on songe, par exemple, au fonds Cocteau de la BIU de Montpellier -, c'est à plusieurs millions de documents de toute nature qu'il conviendrait d'estimer la part patrimoniale des collections universitaires⁷. Un exemple : Bordeaux, qui ne détient que 11000 volumes antérieurs à 1810, en compte 150000 antérieurs à 1914. On observe par ailleurs, qu'à quelques exceptions près, cette carte patrimoniale décalque celle de l'interuniversitaire.

Une absence de visibilité

Pourtant, ces richesses considérables, appuyées sur des établissements importants et souvent prestigieux, continuent à souffrir d'une absence de visibilité qui n'est probablement que le symptôme de maux plus secrets ; n'est-il pas révélateur, par exemple, que l'excellent ouvrage dirigé par Jean-Paul Oddos néglige de bout en bout les collections patrimoniales des universités⁸ ? Sans doute, les motifs de cette situation sont-ils à chercher d'abord dans les rapports que l'Université entretient avec le patrimoine, si tant est que, dans cette acception, ce mot ne lui soit pas, d'une certaine façon, étranger...

Contrairement à la situation qui prévaut dans les communes riches dotées, où, en règle générale, on a été prompt à voir le parti à tirer de cet atout historique, économique et politique, rares sont les universités à faire le lien entre leur identité et la présence de ces richesses, n'y voyant trop souvent qu'un héritage imposé

et, pour ainsi dire, assez embarrassant. Au mieux exploitées d'une façon purement utilitaire et parfois sans grands égards, au pire considérées comme un accessoire décoratif relevant d'une forme de standing, ces collections semblent échapper aux enjeux que se donne l'université : comme le résume Denis Pallier, « *l'université utilise les collections anciennes, rares et précieuses sans leur fournir d'avocat* »⁹. Il est vrai que l'histoire du livre et la science bibliographique sont, à de remarquables exceptions près, les parents pauvres de la culture universitaire, en sorte qu'un exposé sur les impératifs des conditions de conservation, la nécessité de maintenir l'unité des fonds ou l'intérêt des supports de substitution risque d'être reçu, non comme l'argument d'un savoir professionnel, mais comme les joyeuses lubies de quelque conservateur bibliomane¹⁰. Il arrive néanmoins que, dans les plus vieilles de nos universités, la résurgence de l'esprit facultaire trouve à s'exprimer dans la revendication des biens patrimoniaux qui, en quelque sorte, le légitime. Il est alors à craindre que ces fonds anciens, rares et précieux qui sont publics, inaliénables et imprescriptibles¹¹, ne soient confinés dans

5. Nous ne nous étendons pas ici sur les autres catégories d'établissements dont relève, par exemple, la bibliothèque du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). Son fonds ancien, que nous connaissons bien, permet de relativiser l'importance du critère quantitatif. Les 7000 volumes qui le composent constituent un remarquable témoignage du bagage intellectuel idéal de l'homme de sciences à la fin du XVIII^e siècle. Pour ce qui est des bibliothèques spécialisées, renvoyons à l'article de Maud Espérou, « Patrimoine et bibliothèques spécialisées », *Le Patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*, sous la direction de Jean-Paul Oddos, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1997 (Bibliothèques), p. 371-399.

6. Les autres BU qui conservent des fonds anciens de moindre importance sont, pour l'essentiel, les plus anciennes, celles-là mêmes qui sont nées de la réunion des bibliothèques facultaires à partir de 1879 (Aix, Marseille, Lille, Dijon, Grenoble, Nancy, Tours, etc.).

7. Il serait également utile d'avoir un aperçu chiffré des documents patrimoniaux que détiennent certaines bibliothèques d'unités de formation et de recherche (UFR).

8. *Le Patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*, op.cit. On sait bien que l'ouvrage n'avait pas de visée descriptive. Cependant...

9. Denis Pallier, « Politique de conservation et bibliothèques universitaires », *Bulletin d'Informations de l'Association des bibliothécaires français*, 2^e trim. 1999, n° 183, p. 99.

10. Il y a peu (1997), un certain nombre d'universitaires montpelliérains auraient bien volontiers procédé au démantèlement des collections conservées à la bibliothèque de médecine, au motif qu'elles étaient loin d'intéresser exclusivement le domaine médical...

11. Sur le statut juridique des collections patrimoniales, renvoyons à Henri Comte, « Déshébergement et domanialité », *Désheberber en bibliothèque : manuel pratique de révision des collections*, par Françoise Gaudet et Claudine Lieber, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 1996/nouv. éd. parue en 1999 (Bibliothèques) ainsi qu'à Jean-Luc Gautier-Gentès, *Le Contrôle de l'État sur le patrimoine des bibliothèques des collectivités et des établissements publics : aspects législatifs et réglementaires. Essai de présentation critique*, 1998/nouv. éd. parue en 1999 (Dossiers juridiques de l'IFB), p. 47-54.

une sorte de domanialité exclusive et restreinte, peu propice à leur rayonnement. Ainsi, écartelés entre la distance institutionnelle de l'université et la possessivité de l'attachement facultaire, les fonds anciens des bibliothèques universitaires risqueraient de n'être plus l'affaire de personne...

L'affaire des bibliothécaires

De personne? Et des bibliothécaires eux-mêmes? Il faut ici distinguer entre les périodes. Durant la décennie 1980 et un peu au-delà, les directeurs des bibliothèques universitaires ont fait de la question patrimoniale, malgré la situation de pénurie à laquelle ils étaient contraints, une préoccupation explicite qui était répercutée, notamment par l'intermédiaire de l'Association des directeurs des bibliothèques universitaires (ADBU) auprès de l'autorité de tutelle. C'est, parmi d'autres, cette action, soutenue par l'inspection générale des bibliothèques, qui a permis, en 1987, la mise en place d'un programme patrimonial national, dont le lancement a, dès l'année suivante, été multiplié par trois à la suite des recommandations de la commission Miquel¹².

Au milieu des années 1990, la situation est tout autre. Devant tout à la fois faire face à l'accroissement des collections documentaires stimulé par la hausse des moyens, à l'adaptation aux nouvelles technologies, à la modernisation des services, à l'extension des horaires d'ouverture, à la programmation de surfaces nou-

velles, à l'afflux toujours croissant des utilisateurs étudiants, et bientôt, aux enjeux de la documentation électronique, les établissements ont été naturellement conduits à faire passer

Au milieu des années 1990, les bibliothèques universitaires ont été conduites à faire passer au second plan la dimension patrimoniale

au second plan la dimension patrimoniale. Or il est constant que le traitement d'un dossier apparaît d'autant moins urgent que celui-ci a déjà trop l o n g t e m p s attendu...

C'est ainsi que, dans un récent et riche numéro du *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français* consacré à « La politique documentaire à l'université », aucune des contributions ne s'intéresse à la question du patrimoine¹³. Dans la même livraison, le programme de l'ADBU pour cinq ans, intitulé *Pour une modernisation des bibliothèques universitaires*, y fait bien référence, mais de façon singulièrement restrictive : « préserver les collections patrimoniales »¹⁴.

Dans ces conditions, les bibliothèques interuniversitaires, dont on a vu qu'elles étaient spécialement concernées par le sujet, ont-elles été plus aptes que d'autres à tenir le cap? Ce serait, bien sûr, leur prêter des vertus excessives que de s'imaginer qu'elles n'ont pas été torturées, comme toutes, par la multiplicité des défis à relever au moment même où, de surcroît, leur statut - et donc leur légitimité - était régulièrement remis en cause¹⁵. Toutefois, grâce à leur taille et à leur caractère transversal¹⁶, cer-

taines d'entre elles ont pu continuer, avec des moyens et des résultats variables, à mener, même par gros temps, quelques projets exemplaires, parmi lesquels il est juste de citer le cédérom réalisé sous la direction de Mireille Vial et consacré aux manuscrits musicaux médiévaux conservés à la section médecine de la BIU de Montpellier¹⁷.

Budgets et personnels

En additionnant les lignes budgétaires qu'elles dédiaient, pour tout ou partie, à la fonction patrimoniale (patrimoine, ateliers, communication et action culturelle), on voit, qu'en 1994, la BIU de Montpellier y affectait près de 600 000 F, celle de Bordeaux environ 400 000 F et celle de Toulouse 300 000 F¹⁸. À Nancy, qui fonctionnait déjà quasiment comme un Service interétablissements de coopération documentaire (SICD) de missions, la fonction patrimoniale n'était pas centralisée. Dans celle de Clermont-Ferrand - qui, par sa définition municipale et universitaire, n'est réductible à nulle autre - elle était assurée par le secteur municipal.

16. Je ne partage pas l'opinion émise par le CSB dans son dernier rapport (*op. cit.*). Selon lui, ces bibliothèques « trop grandes et transversales » seraient « d'une taille peu compatible avec l'intervention de la puissance publique ». Il me semble, au contraire, que la France manque singulièrement de bibliothèques universitaires importantes (en collections, en moyens, en surface, en domaines de compétence, etc.).

17. *Cantor & Musicus : la musique dans les manuscrits de la bibliothèque interuniversitaire Médecine de Montpellier*, Montpellier, BIU, 2000, 1 cédérom PC. Cf. l'article de Mireille Vial, « Patrimoine et nouvelles technologies : les manuscrits musicaux du Moyen Âge de la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier », *BBF*, 1998, n° 6, p. 76-79 (Ndlr).

18. Il nous est agréable de remercier Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques, qui a bien voulu nous communiquer ces données ainsi qu'un certain nombre de commentaires. Ces chiffres doivent bien entendu être interprétés avec beaucoup de prudence, compte tenu de la variété des situations et des modes de gestion prévisionnelle. Ont été exclues les dépenses de personnel. Pour Montpellier, le calcul tient compte d'une « réserve » affectée à l'achat d'une caméra à microfilm.

12. L'enveloppe a alors atteint 3 MF par an. Le programme soutenait des actions très diverses : restauration, reliure, équipement des ateliers, traitement des collections, etc.

13. *Bulletin d'informations de l'ABF*, 1^{er} trim. 1999, n° 182.

14. *Ibid.*, p. 63.

15. Je me permets ici de renvoyer à l'article que j'ai consacré à cette question : « Un aspect de la crise des universités : l'interuniversitaire en question », *BBF*, 1996, t. 41, n° 2, p. 16-19.

À la même date, le personnel du service central affecté à des tâches patrimoniales scientifiques était de 0,5 ETP (équivalent temps plein) à Bordeaux et Toulouse; à Montpellier, où la fonction centrale ne s'exerçait pleinement qu'à travers l'action des restaurateurs de l'atelier, il n'existait que par l'attention que son directeur voulait bien porter à ces questions. La diversité des situations traduit probablement des politiques différentes; elle témoigne aussi de l'absence de réponse apportée à la question des fonctions et des moyens centralisés. Si chacun - ou presque - s'accorde à reconnaître que la fonction patrimoniale est transversale, encore faut-il déterminer les clés de répartition à lui appliquer en matière de crédits et de personnel.

Faute d'une telle clarification, les établissements semblent condamnés à des politiques hésitantes et fluctuantes. Cette problématique vaut pour l'ensemble des bibliothèques universitaires. Elle a été ressentie de façon particulièrement aiguë par les BIU qui ont pu redouter que la fin du SICD de gestion commune signifie l'éclatement du patrimoine.

L'action de l'État

Le champ de l'interuniversitaire n'est rien d'autre, après tout, que celui des missions où doit continuer de peser fortement l'action de l'État : formation professionnelle continue; informatique, réseaux et nouvelles technologies; action culturelle et

patrimoniale. En ce qui concerne ce dernier point, ses efforts ont-ils été à la hauteur des enjeux?

Les directeurs d'établissements et, à leurs côtés, les rares équipes qui œuvrent au service de la conservation, de la communication et de la mise en valeur des collections, se heurtent à un obstacle qui n'est pas à négliger : l'absence, au niveau central, d'une structure qui pourrait être comparable, toutes proportions gardées, au bureau du patrimoine de la Direction du livre et de la lecture (DLL). À l'échelon local et régional, pas de relais non plus. Si bien intentionnées soient-elles, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), par l'intermédiaire

de leurs conseillers pour le livre et la lecture, ne peuvent apporter, au mieux, qu'une aide financière ponctuelle à un projet précis ou d'utiles recommandations. Quant aux pôles universitaires européens, dont on aurait pu penser qu'ils seraient amenés à stimuler les missions transversales des bibliothèques, leur rôle en la matière est généralement très modeste.

Dans ces conditions, l'action de l'administration centrale est elle-même discrète. En dehors des quelques projets d'exploitation et de mise en valeur des fonds (convention avec le ministère de la Culture et de la Communication et l'Institut de recherche et d'histoire des textes-IRHT pour un corpus des manuscrits médiévaux enluminés; projet similaire, mais distinct, associant la bibliothèque Mazarine, la bibliothèque Sainte-Geneviève et le Centre infor-

matique national de l'enseignement supérieur (CINES); contribution au répertoire des manuscrits littéraires piloté par la DLL), elle n'intervient, pour l'essentiel, qu'au moment de la négociation du volet documentaire des contrats quadriennaux. Or les chiffres prouvent que, faute de projets ambitieux portés par une volonté politique des universités elles-mêmes, la part des contrats dévolue aux actions patrimoniales progresse peu ou reste stationnaire : 200 kF pour Montpellier et la BNUS, 150 pour Poitiers, 100 pour les SICD de Toulouse et de Bordeaux.

Au total, l'augmentation qu'a connue l'enveloppe patrimoniale de la Sous-Direction des bibliothèques et de la documentation s'est révélée insuffisante pour combler le retard pris. Cette enveloppe était de 3 MF en 1995 et de 4,34 MF en 1997. Elle a atteint 5,50 MF en 1999¹⁹.

Quelques médecines à expérimenter

Faut-il tenir pour fatale cette somnolence des universités, qui a pour corollaire la faible incitation de l'État²⁰? L'une des médecines à expérimenter consiste peut-être dans l'attribution d'un label spécifique, fondé sur des critères et des engagements, qui distinguerait ceux des établissements dont la dimension patrimoniale mérite d'être fortement soutenue par l'État, en moyens humains comme en moyens financiers.

19. Nous tenons à remercier Isabelle Diry, conservateur à la Sous-Direction des bibliothèques et de la documentation, qui a bien voulu nous communiquer ces renseignements. En 1999, la Sous-Direction a débloqué une aide exceptionnelle de 500 kF à la suite de la catastrophe qui a frappé la bibliothèque de Lyon 2-Lyon 3.

20. Comme le remarque Denis Pallier : « Au total, l'action de l'administration centrale n'est ni dissuasive ni incitative, elle semble avoir pour mot d'ordre : « Frappez et on vous ouvrira », « Politique de conservation et bibliothèques universitaires », art. cit., p. 101.

Une telle mesure pourrait bien avoir pour effet de réveiller la conscience des universités concernées et de doper l'imagination des bibliothécaires. Elle permettrait aussi de recenser les actions qui ont déjà fait l'objet d'une attention assez régulière et celles jusqu'ici délaissées ou négligées. À cet égard, il ne serait pas inutile qu'un effort particulier soit consenti en faveur d'une politique d'acquisition jusqu'ici inexistante et sans laquelle - les bibliothèques publiques le savent - les fonds sont menacés de léthargie.

En accompagnement, une commission patrimoniale pourrait être mise en place à l'échelon national, dont le but serait de dresser un état des lieux, de préciser les objectifs, de comparer les moyens mis en œuvre et, partant, de rompre l'isolement qui guette les bibliothécaires universitaires affectés à des tâches patrimoniales.

Aujourd'hui, cet isolement est patent et paraît inéluctable. D'abord, parce que les personnels de bibliothèque universitaire dont la mission principale est le traitement des fonds anciens, rares et précieux, sont extrêmement peu nombreux; ensuite parce que leur fonction n'est pas toujours, au sein des établissements, valorisée comme elle devrait l'être: pressés par les urgences de la moder-

nisation, les directeurs de BU ont souvent dû compter leur générosité à l'égard de la fonction patrimoniale. Ce faisant, ils ont semblé attacher davantage de prix à d'autres domaines (informatisation et réseaux en particulier); de ce point de vue, les ressources qu'offrent les programmes de numérisation et, plus généralement, l'application des nouvelles technologies à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine, constituent peut-être des voies de conciliation... Il est par ailleurs significatif de constater que les conservateurs qui, par leur formation de chartistes, sont sans doute les mieux à même d'assurer ces missions, paraissent les boudier, tant il est vrai qu'aujourd'hui la stratégie de carrière ignore le chemin du patrimoine: ne serait-il pas juste de traiter un conservateur chargé des fonds patrimoniaux au sein d'un établissement important comme un chef de section? Ce défaut d'attractivité de la fonction patrimoniale est comparable au phénomène bien connu de l'enseignement supérieur, où il arrive que les efforts pédagogiques, peu récompensés, soient négligés au profit des publications et de la recherche qui « habilitent ».

Meilleure définition, à l'intérieur même des établissements, de la fonction patrimoniale et des moyens

qu'elle exige; formation d'une cellule « patrimoine » au sein de l'administration centrale; création d'un label particulier sur lequel pourrait s'appuyer la négociation des contrats; mise en place d'une commission nationale *ad hoc*; amorce d'une politique d'acquisition; revalorisation des tâches patrimoniales: voilà quelques-unes des pistes qui, me semble-t-il, devraient être explorées pour redonner aux fonds patrimoniaux des BU la visibilité qui leur manque actuellement. Bien des progrès, depuis quinze ans, ont été enregistrés, notamment en ce qui concerne le signalement et la mise en valeur des collections. Mais, de même qu'une action culturelle bien conçue ne peut se construire que sur une politique documentaire cohérente, de même l'exploitation scientifique des documents patrimoniaux n'est que l'aboutissement d'un long processus, fait de mesures discrètes et patientes. À ce prix, peut-être sera-t-il un jour permis de rêver à la création, dans un cadre universitaire, de quelque musée ou maison du patrimoine écrit: il est certain que les richesses de telle ou telle des bibliothèques que nous avons évoquées autoriseraient des projets de cette envergure.

Avril 2000